



Fonctions essentiellement de nuit et exceptionnellement de jour

Par **navard29**, le **02/07/2014** à **10:31**

en CDI depuis nov 2013 c'est marqué sur mon contrat de travail **dans attribution** : faire des nuits et selon les besoins, éventuellement du travail de jour dans la rubrique **durée et horaires de travail** c'est précisé madame X exercera des fonctions essentiellement de nuit et exceptionnellement de jour.

ma question :

mon employeur a-t-il le droit de me retirer mes nuits que je fais depuis novembre pour me mettre à la journée ???

a-t-elle le droit de me mettre tous les mois une journée ou selon sa convenance de jour ????

je travaille en maison de retraite et mon employeur sachant que je déteste travailler à la journée me tient sous le chantage du si tu fais pas ça tu passes à la journée je fais sur mon contrat 143 h par mois et depuis mai, madame a décidé sans me faire d'avenant de me passer à 151,60 par mois .